TROUBLES DE L'ACQUISITION/ DU DÉVELOPPEMENT

DES COORDINATIONS - DYSPRAXIES

Imaginez-vous vivre dans un monde perçu au travers de miroirs déformants, aucun élément (soi ou environnemental) ne paraît stable.

Et vous êtes aussi habile que lorsque vous utilisez votre main non dominante.



DÉFINITION

Ces troubles sont caractérisés par :

- des déficits dans l'acquisition, l'exécution et l'automatisation de compétences motrices et/ou dans la planification, l'organisation des tâches à réaliser
- une maladresse importante
- une fatigabilité importante à l'occasion d'activités manuelles ou de planification

Conséquences possibles en situation de travail

Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :

- de maladresse (se cogne, trébuche), lenteur d'action d'orientation spatio-temporelle (se repère mal dans l'espace, demande souvent l'heure)
- \bullet de coordination de ses gestes (s'habiller, lacer ses chaussures, manier ses outils \ldots)
- d'organisation des documents, des tâches à effectuer de prise de notes difficile
- d'estime de soi

En plus des exemples d'aménagements déjà proposés, vous pouvez :

- · Accompagner ses gestes par des mots
- Inciter votre salarié (e) à décrire à l'oral les gestes, s'assurer qu'il (elle) a bien compris en lui demandant de reformuler
- Privilégier l'utilisation de l'outil informatique lorsqu'il existe
- Adapter l'environnement de travail en évitant les sources de distraction
- Mettre en place des cadres de travail précis

En vous appuyant sur des atouts comme :

- Ses capacités orales et/ou de mémoire de votre salarié (e)
- Ses qualités relationnelles et son esprit d'équipe



http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf http://www.apedys.org https://dyspraxie.info/ www.normandie-pediatrie.org http://quidespratiguesavs.fr/pathologies/

Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198

Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat).https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc) caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa fiche facilealire rgth.pdf

QUELOUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'action Sociale et de la Famille - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées - n°2005-1587 du 19/12/2005

Ministère de l'Education Nationale - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 — BO n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

Code de l'action sociale et de la Famille - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 — JOFR n°36 du 12/02/2005